

ENSEMBLE INVENTONS NOTRE AVENIR

# infos

LE MAGAZINE DE LA CAPEB DE L'EURE





# **ÉDITO**

Chers collègues,

Vos collègues du conseil d'administration m'ont fait l'honneur de m'élire à la Présidence de notre organisation patronale et je les en remercie.



Je tiens à remercier Jean-Daniel AUVRAY pour ses années d'engagements à la tête de la CAPEB.

La force de la CAPEB repose sur le socle de ses entreprises adhérentes et vos collègues qui s'investissent pour représenter et défendre les intérêts des entreprises artisanales dans de nombreuses instances.

Le modèle de l'entreprise artisanale est souvent mis à mal et nous avons besoin d'être nombreux pour peser dans les négociations et mener des combats.

Pour mener cela, je compte poursuivre la hausse continue du nombre d'adhérents dans le département de l'Eure, tout en renforçant notre présence sur le terrain.

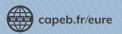
N'hésitez pas à nous recommander auprès de vos collègues.

L'année 2024 a déjà apporté son lot de complexité : GNR, MaPrimerénov', activité en baisse, gestion des déchets,...

La CAPEB œuvre sans relâche à tous les niveaux et je serai votre porte parole sur le terrain pour défendre notre modèle économique.

Bien sincèrement Eddy DESGROUAS

CAPEB Eure - 67 Rue Pierre Tal Coat - 27000 EVREUX / Tél : 02 32 23 50 50 - accueil@capeb-eure.fr



























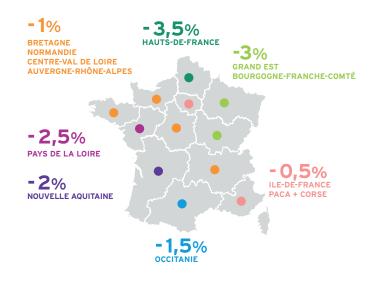




# ACTUALITES GÉNÉRALES ET SYNDICALES

# CONJONCTURE / ACTIVITÉ - 4ÈME TRIMESTRE 2023 L'ACTIVITÉ DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT RECULE SUR L'ANNÉE





**NEUF** 

TENDANCE ANNUELLE

-2.3%

sur les 4 derniers trimestres



0%

+0.1%

par rapport au 4ème trimestre 2022 sur les 4 derniers trimestres

DONT LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

TENDANCE ANNUELLE

+1,5%

MACONNERIE

+1.8%

par rapport au 4ème trimestre 2022 sur les 4 derniers trimestres

MÉTIERS



4T2023

**-4,5**%

par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

**AU 2<sup>èME</sup> SEMESTRE 2023** 

30 % DES ENTREPRISES ONT CHERCHÉ À RECRUTER & 15% ONT RÉUSSI À EMBAUCHER

**AU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024** 

12% des entreprises envisagent de recruter &

8% ENVISAGENT DE LICENCIER OU NE PAS RECONDUIRE **CERTAINS CONTRATS** 



(PLUS PRÉSENTS EN CONTRUCTION NEUVE)



COUVERTURE-PLOMBERIE-

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

# **TRÉSORERIE**

17 % DES ENTREPRISES SIGNALENT UN BESOIN DE TRÉSORERIE

dont 1/3 déclarent un besoin de trésorerie entre 20 000 et 50 000 €.

# **MARGES**



**DÉCLARENT UNE BAISSE** 



**DÉCLARENT** 11% UNE HAUSSE

# **CARNETS DE COMMANDES**

**DIMINUTION AVEC 75 JOURS** DE TRAVAIL À VENIR soit 21 iours de moins au'au 4e trimestre 2022.



# GME 3 CLICS UNE APPLI POUR TRAVAILLER ENSEMBLE



LA CAPEB VOUS PROPOSE L'OUTIL GME 3 CLICS AFIN DE FACILITER LA CRÉATION DE GROUPEMENTS MOMENTANÉS D'ENTREPRISES POUR GAGNER DES PARTS DE MARCHÉ, NOTAMMENT EN RÉNOVATION ÉNÉRGÉTIQUE.

# INSCRIVEZ-VOUS POUR RÉSEAUTER ET TROUVER DES MARCHÉS

& PROPOSER DES CHANTIERS À DES COLLÈGUES À PROXIMITÉ







Vous êtes adhérent CAPEB?

Vous êtes identifié automatiquement avec votre SIRET!

Pour télécharger gratuitement l'outil dès maintenant\*\*







# PRÉPAREZ VOS PROJETS JUSQU'À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

(FORMULAIRE DE TRAVAUX, CONTRAT...)



\*Hors contrat numérique avec signature électronique intégrée/tarif préférentiel pour les adhérents CAPEB (30€/unité). \*\*Application mobile bientôt disponible.



# **POUR QUOI FAIRE?**

GME 3 CLICS permet de passer rapidement à l'action en matière de cotraitance, simplement et de manière sécurisée.

- Pouvoir accéder directement à tous les marchés privés.
- Bénéficier d'un réseau d'entreprises.
- **8** Se grouper entre collègues via un GME (pour des chantiers de moins de 100000€ HT).
- Répondre aux attentes des clients et à un besoin d'offre globale.



# C'EST QUOI LA COTRAITANCE?

Le groupement momentané d'entreprises (GME) permet à des entreprises de se grouper uniquement le temps d'un marché privé de travaux. C'est une contractualisation souple qui se développe, notamment avec l'offre globale en rénovation et répond à la demande des clients de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour leur chantier (pas de création de société). Il s'agit d'une relation de cotraitance entre les membres du groupement, ils sont cotraitants entre eux.

L'outil GME 3 CLICS est construit SANS SOLIDARITÉ afin que chacun soit uniquement responsable de ses travaux.

# **POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX?**

Tous les travaux dans le neuf et en rénovation qui nécessitent de faire intervenir plus de 2 corps de métier:

- → Extension/agrandissement.
- → Accessibilité.
- → Photovoltaïque...

& relever, bien sûr, le défi de la rénovation globale, notamment dans le cadre des évolutions 2024 de MaPrimeRénov'.

# QUID DES MARCHÉS PUBLICS?

Oui, vous pouvez proposer à des collègues de répondre ensemble à un marché public grâce à l'annuaire et au formulaire de travaux.

Pour les contrats, ils ne sont pas adaptés aux marchés publics. Contactez votre CAPEB pour vous accompagner.

# **COMMENT ÇA MARCHE?**



Inscrivez-vous dans l'annuaire, c'est simple et rapide, et créez votre profil pour vous permettre d'être identifié.



→ Faites connaissance avec vos collègues, un bon moyen pour réseauter efficacement et élargir vos contacts professionnels.



Facilitez les relations avec vos collègues pour en faire d'éventuels partenaires, mais aussi pour mieux gérer vos chantiers, notamment grâce à un fil WhatsApp intégré.



Proposez des chantiers à des collègues, en fonction de votre activité, de vos compétences et de votre zone géographique grâce à la géolocalisation.

Prendre ce qui vous

intéresse (chantiers,

contrats de cotraitance



Préparez vos contrats en toute sérénité, de la saisie des informations précontractuelles jusqu'à la signature électronique (gratuite pour le client). PAYANT











Être en mesure de proposer une offre globale bien présentée pour les chantiers qui le nécessitent.



L'appli sera évolutive, des fonctionnalités complémentaires sont déjà en préparation.

# **COMBIEN ÇA COÛTE?**

### TARIF ADHÉRENTS

### Unité

1 GME: 30€ TTC

- → 1 convention de cotraitance.
- → 1 marché privé de travaux.
- = 2 contrats numériques avec signature électronique intégrée.
- → Accès à la bourse de travaux.

### GRATUIT

### Pack

→ 4 contrats: 100€ TTC (Prix unité: 25€ TTC).

# TARIF NON ADHÉRENTS

### AVANTAGE TARIFAIRE

→ 380€ TTC pour un groupement avec signature électronique, sans accès à la bourse de travaux contrairement aux adhérents.



sécurisés...).

LA CAPEB MET EN PLACE GME 3 CLICS AFIN QUE VOUS PUISSIEZ ACCÉDER DIRECTEMENT AUX MARCHÉS ET VOUS ÉVITER DE DEVENIR SOUS-TRAITANTS FACE AUX MUTATIONS DU MARCHÉ EN COURS.

C'est un outil innovant qui met le numérique au service des entreprises artisanales du bâtiment afin de vous permettre de gagner du temps et de créer facilement et rapidement des groupements et contrats en toute sécurité juridique grâce notamment à l'intelligence artificielle.

POUR EN SAVOIR + : contact : Jérôme BRARD - 02 32 23 50 53





PENDANT L'HIVER, IL EST POSSIBLE D' ÊTRE EXPOSÉ À DES TEMPÉRATURES TRÈS BASSES ACCOMPAGNÉES DE VENT, VERGLAS, GELÉES ET PARFOIS NEIGE QUI PEUVENT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOTRE SANTÉ ET CELLE DE VOS SALARIÉS.

# LES RÈGLES DE BASE



# DES VÊTEMENTS CHAUDS

et adaptés au froid.



# MANGER SUFFISAMMENT (PLATS CHAUDS)

et boire régulièrement des boissons chaudes.



# NE PAS RESTER IMMOBILE DANS LE FROID

pour éviter l'engourdissement.



# APPLIQUEZ DES CRÈMES PROTECTRICES

contre le desséchement de la peau.

# **AVOIR LES BONS RÉFLEXES**



# S'ORGANISER EN AMONT

- □ PLANIFIER LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES en tenant compte des prévisions météorologiques ;
- □ LIMITER LES ACTIVITÉS PHYSIQUES INTENSES et le port de charges répétitif, les jours de grand froid ;
- PRÉVOIR UN LOCAL CHAUFFÉ avec possibilité de consommer des boissons chaudes et proposant des moyens de séchage des vêtements.



# **ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

- □ PRIVILÉGIER LE TRAVAIL AU SOLEIL à l'abri du vent ou de la pluie ;
- □ UTILISER DES PARAPLUIES D'ÉCHAFAUDAGE pour couvrir vos échafaudages et vos chantiers ;
- ☐ METTRE EN PLACE DES GÉNÉRATEURS D'AIR CHAUD avec une ventilation adaptée pour chauffer les postes de travail;
- UTILISER DES OUTILS FAIBLEMENT CONDUCTEURS AU FROID

avec manche en bois ou en composite;

- ☐ ISOLER LES SURFACES MÉTALLIQUES ;
- □ UTILISER DES AIDES À LA MANUTENTION;
- ☐ SALER LES SOLS GLISSANTS quand cela est possible.



# HORAIRES ET RYTHME DE TRAVAIL

- ☐ TRAVAILLER AUX HEURES LES PLUS CHAUDES ;
- ☐ FAVORISER LA ROTATION DES POSTES ;
- FRACTIONNER L'ACTIVITÉ et instaurer des pauses de récupération supplémentaires.





# SUIVEZ LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES AU JOUR LE JOUR

pour adapter les chantiers aux intempéries ou même cesser l'activité (temporairement) si les risques encourus par les salariés sont trop importants (températures fortement négatives, neige, verglas...).



# ATTENTION AU VENT ET À L'HUMIDITÉ QUI ACCENTUENT LE FROID

Ainsi, sous un vent de 45 km/h, une température de -5°C peut produire alors le même refroidissement corporel qu'une température de -15°C sans vent.



# COUVREZ-VOUS LA TÊTE, LA GORGE, LA NUQUE ET LES EXTRÉMITÉS (BONNET, GANTS, CHAUSSETTES EN LAINE)

Près de 30% de la chaleur corporelle est évacuée par le crâne et par la bouche.



# PRÉFÉREZ LE COL ROULÉ OU L'ÉCHARPE TUBE À L'ÉCHARPE

qui peut provoquer des accidents si elle est happée par un outil rotatif.

POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52

# CYBERATTAQUE OUELLES SONT LES PRINCIPALES MENACES ?

FACE AUX CYBERATTAQUES, UNE VIGILANCE DE TOUS LES INSTANTS S'IMPOSE. ELLES SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES ET SOPHISTIQUÉES, ET PEUVENT PROVOQUER DE GRAVES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE.



# LOGICIEL MALVEILLANT OU MALWARE

Logiciel spécialement conçu dans le but d'endommager ou de désactiver les ordinateurs et les systèmes informatiques (exemple : récupérer des informations personnelles, supprimer des fichiers, prendre le contrôle de votre ordinateur).

1 Un logiciel malveillant peut se trouver dans des logiciels de téléchargement gratuit (site web non fiable), dans une clé USB dont vous ne connaissez pas la provenance, dans une pièce jointe d'un mail.

# 🖪 HAMEÇONNAGE OU PHISHING

Se faire passer pour une personne de confiance (institution ou personne légitime) afin de soutirer des informations personnelles (données bancaires, mot de passe).

Par mail, appel téléphonique, sms, ou par le biais des réseaux sociaux. Le message contient généralement un lien qui dirige la victime vers un faux site web qui semble identique au site



# **VOL DE MOT DE PASSE**

Utilisation d'un logiciel qui tentera un maximum de combinaisons possibles dans l'objectif de trouver votre mot de passe.



# FRAUDE AU VIREMENT/FAUX RIB

Piratage de la messagerie : le hacker usurpe l'identité du créancier. Il envoie à ses contacts un mail avec la facture et un « faux RIB » contenant les informations bancaires d'un autre compte pour dérober l'argent.



# RANÇONGICIEL OU RANSOMWARE

Logiciel malveillant qui bloque l'accès à vos fichiers ou à votre ordinateur en les chiffrant et qui réclame le paiement d'une rançon pour en obtenir de nouveau l'accès.

Si vous cliquez sur une pièce jointe ou un lien frauduleux, parfois en navigant sur des sites compromis ou dû à une intrusion dans le système.





# WIFI OUVERTS ET PUBLICS

Des hackers peuvent pirater les connexions afin d'accéder à l'ensemble des informations que vous consultez en vous connectant au wifi ouvert et public.

# QUELLES CONSEQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE?

☐ Perte immédiate d'argent (fraude au RIB).

- ☐ Perte d'exploitation (arrêt de l'entreprise).
- ☐ Des coûts directs et indirects : (remise en état du système / coût de reconstruction des informations perdues (ex: fichier client, la facturation, devis/perte de confiance des clients).

# RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DE VOS SYSTÈMES NUMÉRIQUES

- ☐ De quels équipements / logiciels disposez-vous ?
- ☐ Quelles conséguences si vos informations sont volées ou détruites ?
- Quelles mesures avez-vous pris pour empêcher un hacker d'accéder à vos données (mot de passe, anti-virus, mise à jour des logiciels...)?
- AVOIR UNE VISION GLOBALE DE VOS INFORMATIONS/SOLUTIONS MISES EN PLACE ET SUR LES POTENTIELLES AMÉLIORATIONS.

LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE CIVILE ET PÉNALE DU CHEF D'ENTREPRISE PEUT ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE MANQUEMENT À SES OBLIGATIONS DE PROTECTION DES INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES.

POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52

# MOBIP BY NEO SYSTEMS! LE PAIEMENT PAR MOBILE TOUT SIMPLEMENT





UNE SOLUTION 100% DIGITALE ET MOBILE, FACILE ET PRATIQUE POUR ENCAISSER VOS CLIENTS AVEC VOTRE TÉLÉPHONE PORTABLE.

# POUR TOUS LES ARTISANS

GRÂCE A NOTRE PARTENARIAT AVEC L'EXPERT EN SYSTÈMES DE PAIEMENT PAR CARTE 100% FRANÇAIS: NEO SYSTEMS.



# **COMMENT ÇA MARCHE?**

# **CONNECTEZ-VOUS**

Rendez-vous sur le lien de souscription et cliquez sur le bouton «s'inscrire»

### SAISISSEZ VOS INFORMATIONS

un e-mail et un numéro de téléphone portable.

# **CONFIRMEZ ET FINALISEZ**

Cliquez sur le lien de confirmation reçu par SMS et finalisez la souscription (SIRET, KBIS, pièce d'identité, justificatif domiciliation, RIB...)

- □ Validation en 3 à 5 jours, vous pouvez commencer à encaisser vos clients :
  - À distance : en envoyant un SMS ou un email à votre client
  - Face à face : en affichant un QR code. Votre client flashe et paie!
- ☐ Les sommes sont transférées à Jouvré + 1 à 10h00 (virement SEPA) sur le compte de l'entreprise

# **QUELS BÉNÉFICES?**

- ✓ Sans matériel : l'artisan se connecte avec son propre téléphone, sa tablette ou son PC
- ✓ Pas de logiciel ou d'application à télécharger (donc pas de mise à jour à effectuer non plus!)
- ✓ Sans abonnement : Mobip est facturé à la transaction. Pas d'utilisation = pas de facturation
- ✓ Sans engagement de durée ou de volume

**AVANTAGES ADHÉRENTS** 

- ✓ Un tarif dédié grâce au lien transmis par votre CAPEB.
- ✓ Commissions: 0,85% + 0,20 € par transaction
- ✓ Soit jusqu'à 40% d'économie sur les commissions bancaires de MOBIP\*\*
- \*\*commissions et frais négociés (tarif CB françaises)

Un plaquiste lance un chantier à 3000 € : frais d'environ 40 € (au lieu 75€ en moyenne !)



01 78 05 49 08 - du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H



# FACTURATION ÉLECTRONIQUE QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOS FACTURES ?



INITIALEMENT PRÉVUE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024, L'OBLIGATION POUR LES ENTREPRISES DE RECEVOIR DES FACTURES ÉLECTRONIQUES S'APPLIQUERA À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026. L'ÉMISSION QUANT À ELLE, SE FERA POUR LES PETITES ENTREPRISES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027.



# QU'EST-CE QU'UNE FACTURATION ÉLECTRONIQUE?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement « un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire ».

☐ Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de dématérialisation ou d'une autre plateforme de dématérialisation.



# CALENDRIER POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES:

1er septembre 2026

1er septembre 2027

# **RÉCEPTION**

des factures au format électronique

### ÉMISSION

des factures au format électronique



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EST DÉJÀ UNE RÉALITÉ DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS VIA CHORUS PRO

# **COMMENT CA MARCHE?**

LES FACTURES NE SERONT PLUS ENVOYÉES DIRECTEMENT DU FOURNISSEUR AU CLIENT, MAIS SERONT **TRANSMISES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PLATEFORMES** :

- □ Soit le **portail public de facturation** (PPF) <u>Chorus Pro</u> (servant actuellement pour les opérations avec l'Etat ou les collectivités locales amené à évoluer).
- □ Soit une **plateforme de dématérialisation privée partenaire (PDP)** immatriculée par l'administration fiscale. La liste des plateformes partenaires sera disponible au premier semestre 2024 et mise à jour sur le site **www.impots.gouv.fr**.



# **AVEC LOGICIEL DE FACTURATION**



# SANS LOGICIEL DE FACTURATION

Les éditeurs de logiciel développent actuellement les mises à jour pour répondre aux nouvelles exigences.

Il n'est pas nécessaire d'investir dans un équipement. Vous pourrez saisir les données de la facture sur la plateforme de votre choix pour générer la facture qui sera émise électroniquement et transmise à la plateforme de votre client.



Il peut s'agir de la même plateforme que celle utilisée pour réceptionner les factures ou bien d'une différente.



UNE FACTURE PDF NATIVE N'EST PAS UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE. UNE FACTURE SCANNÉE N'EST PAS UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE.

POUR EN SAVOIR + : contact : Isabelle JAILLETTE - 02 32 23 50 59

# MA PRIME ADAPT' ZOOM SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF DE L'ANAH

Depuis le 1er Janvier 2024, MA PRIME ADAPT' permet aux personnes âgées et hadicapées, sous condition de ressources, de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'accessibilité dans leur logement. Il s'agit de permettre aux ménages de jouir de leur logement en toute sécurité.



# UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR ADAPTER LE LOGEMENT

pour les personnes âgées et en situation de handicap (sous conditions de ressources)



# **CONDITIONS**

# **CRITÈRES**

		***************************************		
REVENUS		Ménages modestes et très modestes		
	SANS CRITÈRE	70 ans et plus		
BÉNÉFICIAIRE	SUR CONDITION GIR*	Âgé de 60 à 69 ans : Sur condition GIR 1 à 6 (groupe iso-ressource)		
	SANS CONDITION D'ÂGE	Si taux d'incapacité supérieur à 50% ou Bénéficie de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)		
	STATUT	Propriétaire occupant ou Locataire		
LOCALITÉ		Métropole et Outre-Mer, Sur un logement résidence principale		
TEL ACCOMPAGNEMENT	AU DIAGNOSTIC & ADMINISTRATIF	Assistant à maitrise d'ouvrage obligatoire		
ACCOMPAGNEMENT	SPÉCIFIQUE	Ergothérapeute		
MONTANT DE L'AIDE		<ul> <li>Prise en charge à 70% pour les ménages très modestes</li> <li>À 50% pour les ménages modestes</li> <li>Dans la limite de 22 000€</li> </ul>		

A

MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES MÉNAGES INTERMÉDIAIRES UNIQUEMENT. EXCLUSION DES MÉNAGES AISÉS DU BÉNÉFICE DE MAPRIMEADAPT' ET DU CRÉDIT D'IMPÔT.

<sup>\*</sup>GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée

# LES PRINCIPAUX TRAVAUX D'ADAPTATION FINANCÉS

# Travaux intérieurs

- 1) Monte-escalier
- (2) Aménagement de salle de bain
- (3) WC surélevés et barre d'appui
- (4) Aménagement de cuisine
- (5) Éclairage à détection de mouvement

# Travaux extérieurs

- 6 Rampe d'accès vers l'entrée du pavillon
- (7) Place de parking PMR
- (8) Installation de volets roulants
- (9) Élargissement de la porte d'entrée





source: ANAH



# LES REVENDICATIONS CAPEB POUR UN DISPOSITIF SIMPLE ET EFFICACE

Pas de qualification mais une valorisation des marques Handibat et Silverbat proposant une formation de qualité avec mise en pratique et coordination de travaux avec des acteurs locaux.

Réalisation d'un les entreprises titulaires de ces marques délivrées par les seules organisations professionnelles du bâtiment et géré par la filière Silver Économie ou par l'Anah.

Exigence d'un certificat de conformité à réaliser sur place en fin de chantier par l'Assistant à maitrise d'ouvrage qui a accompagné le bénéficiaire des travaux.

Mise en place de modèles types de devis et de facture réalisés l'Anah afin de faciliter les échanges AMO/ entreprises et de fluidifier le traitement des dossiers sans pour autant rendre obligatoire leur utilisation.

Accélération du traitement des dossiers dans les cas de retours d'une chute ou d'une hospitalisation liée à une perte d'autonomie.

POUR EN SAVOIR + : contact : Patrick LEFEU - 02 32 23 50 51



# **ACTUALITES SOCIALES**

# **ADDICTIONS** CE QU'IL FAUT SAVOIR



Santé

**Chantiers** 

**Obligations** 

SCOOP INFO

Prévention **Outils** 

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE, VOUS DEVEZ AVOIR CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DES RISQUES RELATIFS AUX ADDICTIONS AFIN DE LES ENCADRER AU MIEUX AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE.

# **DE QUOI ON PARLE?**

LES ADDICTIONS LES PLUS COURANTES QUI PEUVENT TOUCHER CERTAINS DE VOS SALARIÉS





### **DROGUES & MÉDICAMENTS**

Les drogues illicites ou médicaments psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques)

LES ADDICTIONS PEUVENT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES GRAVES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

# **QUELLES RÈGLES?**

2 DOCUMENTS EXISTENT POUR PRÉVENIR ET POUR INFORMER VOS SALARIÉS QUANT AU POSITIONNEMENT DE L'ENTREPRISE FACE À UNE CONDUITE ADDICTIVE AU TRAVAIL.





LA NOTE DE SERVICE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (pour les entreprises de plus de 50 salariés)

# IL CONVIENT DE PRÉCISER PLUSIEURS POINTS :

L'interdiction absolue pour les salariés d'entrer dans les locaux sous l'emprise de stupéfiants ou de substances psychoactives (alcool, cannabis, psychotropes), d'introduire ou de consommer ceux-ci sur leur lieu de travail. Depuis juillet 2014, l'interdiction totale est en vigueur.

La liste des postes à risques au sein de l'entreprise (travail en hauteur, conducteurs d'engins ou de véhicules, utilisateurs de machines, de produits dangereux, etc.).

Les modalités de contrôle de consommation de drogue (éthylotest, tests salivaires).

La possibilité de contreexpertise par le salarié pour donner suite à un contrôle.

Les personnes habilitées à procéder au contrôle.

Les sanctions prévues en cas de résultats positifs

En cas de non-respect des consignes de sécurité imposés par le chef d'entreprise et plus largement en cas de non-respect du Code du travail, le salarié engage sa responsabilité et une faute grave peut être retenue contre lui.



SANS RÈGLEMENT INTÉRIEUR OU NOTE DE SERVICE, LE CHEF D'ENTREPRISE NE PEUT PAS SOUMETTRE SON



# **COMMENT LES PREVENIR & BIEN RÉAGIR?**

IL PEUT ÊTRE POSSIBLE DE RECOURIR AU DÉPISTAGE D'UN SALARIÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS : ☐ La possibilité de contrôle doit être inscrite dans une note ☐ La présence d'un témoin est recommandée. de service ou le règlement intérieur. ☐ Le salarié doit avoir la possibilité de recourir à une contre-☐ Le salarié doit occuper un poste à risque. expertise. ☐ La liste des postes à risque de l'entreprise doit figurer dans ☐ Le salarié doit avoir connaissance des sanctions prévues. la note de service ou le règlement intérieur. LE TRAVAILLEUR PEUT REFUSER LE TEST. FACE À UN SALARIÉ IVRE OU SOUS L'EMPRISE D'UNE DROGUE, VOUS DEVEZ LUI INTERDIRE L'ACCÈS À SON POSTE DE TRAVAIL. SI LE SALARIÉ RESTE CALME SANS ADOPTER IL FAUT D'ABORD LE PROTÉGER UN COMPORTEMENT DANGERFUX notamment en cas de perte de contrôle. Vous pouvez alors demander à une personne de son entourage de venir le chercher, vous pouvez le placer sous surveillance hors de ou bien le raccompagner ou le faire raccompagner chez lui. toute activité le temps qu'il reprenne ses esprits. SI LE COMPORTEMENT DE LA PERSONNE VOUS ALERTE, vous pouvez prendre les mesures de sécurité suivantes : procéder si besoin à un contrôle (éthylotest, test salivaire), ☐ rédiger un constat précisant les mesures prises, ☐ demander un avis médical si besoin, ☐ informer le médecin du travail. Dès la reprise d'activité du salarié, prévoir un entretien et une visite médicale si besoin. NE JAMAIS LAISSER UN SALARIÉ SEUL DANS LES LOCAUX S'IL EST IVRE OU SOUS L'EMPRISE DE STUPÉFIANT! QUID DES ADDICTIONS COMPORTMENTALES LES ADDICTIONS NE CONCERNENT PAS SEULEMENT DES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES MAIS AUSSI LES ADDICTIONS **COMPORTEMENTALES:** ☐ dépendance aux technologies de l'information, ☐ jeux de hasard et jeux d'argent, □ addictions alimentaires, etc. Mesurez votre utilisation éventuellement excessive d'internet : >>> Retrouvez sur le site Addict'aide des tests d'évaluations ainsi que de la documentations sur toute les formes d'addiction.



# LES OUTILS CAPEB/IRIS ST INDISPENSABLES

LES OUTILS CAPEB/IRIS ST

- Modèle de note de service : >>
- Protocole de gestion d'urgence : >>>
- Fiche de constat : >>

DES NUMÉROS D'AIDE GRATUITS SONT DISPONIBLES, PENSEZ À LES COMMUNIQUER AFIN QUE VOUS ET VOS SALARIÉS EN PRENIEZ CONNAISSANCE:

Alcoolinfoservice.fr: 0 980 980 930 Droqueinfoservice.fr: 0 800 23 13 13 Ecoute cannabis: 0 980 980 940

Renseignez-vous également auprès des associations locales pour être au courant des différentes actions mises en place dans votre région.

POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52



# SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le taux horaire du SMIC brut est revalorisé à 11,65 euros, soit un SMIC mensuel brut à 1.766,92 euros pour 151,67 heures.

# L'AIDE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS EST PROLONGÉE JUSOU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à ce que le gouvernement avait annoncé, le décret n°2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, prolonge l'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2024 et procède à quelques ajustements n'entrant pas dans le champs d'application de l'aide l'unique.

CETTE AIDE S'APPLIQUE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET AUX CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION CONCLUS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024.

### Cette aide est versée:

- Pour les contrats d'apprentissage conclus par une entreprise de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au moins au niveau 5 et au plus au niveau 7 du cadre des certifications professionnelles;
- Pour les contrats d'apprentissage conclus par une entreprise de 250 salariés et plus, pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles;
- Pour les contrats de professionnalisation conclus pour la préparation d'un diplôme équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, pour la préparation d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

En revanche, l'aide ne couvre plus les contrats de professionnalisation expérimentaux en vue de l'acquisition de compétences définies avec l'employeur et l'OPCO.

# CONDITION DU BÉNÉFICE DE L'AIDE

# L'aide est versée :

- Sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés
- Les entreprises de 250 salariés devront toujours s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif d'ici le 31 décembre 2025 pour bénéficier de l'aide.

# GRATIFICATION DE STAGE RAPPEL

Lorsque vous accueillez un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois, consécutifs ou non (soit 44 jours), au cours d'une année civile ou universitaire, une gratification doit être versée.

Celle-ci est due au-delà de la 308e heure de stage.

Le montant de la gratification doit être fixé dans la convention de stage. Il existe un montant minimum.

Dans le BTP, le montant minimum de la gratification perçue par le stagiaire est de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

En 2024, le plafond horaire passe de 27 à 29 euros.

Le montant de l'indemnité de stage 2024 s'élève donc à :

 $(29 \times 15 \%) = 4.35 \text{ euros de l'heure}.$ 

Lorsque la gratification (appelée franchise de cotisations) versée au stagiaire est inférieure ou égale à un montant déterminé chaque année, aucune cotisation ni contribution sociale n'est due par l'entreprise d'accueil ou le stagiaire.

Ainsi pour 2024, aucune cotisation sociale ne sera due pour les indemnités de stage égales à 4,35 euros par heure de stage.

Au-delà d'un montant de 4,35 euros de l'heure, toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de la contribution au dialogue social.



# PRIME DE PARTAGE DE VALEUR PRÉCISIONS

La loi du 29 novembre 2023 a modifié le dispositif relatif à la prime de partage de la valeur (PPV).

# POSSIBILITÉ DE VERSER DEUX PPV PAR AN

Jusqu'à présent, l'employeur ne pouvait verser qu'une seule PPV par année civile, avec possibilité de fractionner ce versement dans la limite de guatre fractions (une par trimestre).

La loi offre plus de souplesse aux employeurs et offre désormais la possibilité de verser deux PPV au titre d'une même année civile, avec toujours la possibilité de fractionner le versement de chaque prime, dans la limite de guatre fractions (une par trimestre).

Lorsque deux primes sont versées au cours d'une même année civile, leurs montants cumulés sont exonérés dans la même limite globale de 3 000 € ou de 6 000 € par an selon le cas.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1er décembre 2023.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent donc verser une deuxième PPV pour l'année 2023, à condition de faire le nécessaire dans les temps impartis (mise en place, paiement, etc.).

# RAPPEL: QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PPV?

Tous les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail à la date de versement de la prime ou à la date de dépôt de l'accord / signature de la DUE :

(CDI, CDD, apprentis, contrat de professionnalisation, intérimaires, mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail...) bénéficient de la PPV.

Les entreprises qui décident de verser la prime de partage de valeur à leurs salariés, ont le choix de la verser :

- à l'ensemble des salariés de l'entreprise ;
- ou, seulement aux salariés dont la rémunération est inférieure à un plafond déterminé par l'accord ou la DUE qui la met en place.

# QUEL EST LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE LA PPV?

Compte tenu de la forte utilisation de la PPV par les entreprises de moins de 50 salariés comme outil de partage de la valeur, le régime renforcé d'exonération est reconduit pour 3 ans pour ces entreprises.

Ainsi, dans les entreprises de moins de 50 salariés, le régime renforcé d'exonération sociale et fiscale, donc avec exonération de cotisations sociales, de CSG/CRDS, de forfait social et d'impôt sur le revenu pour les PPV versées à des salariés ayant perçu moins de 3 SMIC, sera maintenu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- dans la limite de 3 000 € par an et par bénéficiaire (cas général);
- ou dans la limite de 6 000 € par an et par bénéficiaire si l'employeur met en œuvre, à la date de versement des primes, ou a conclu un dispositif d'intéressement ou de participation.

Enfin, la loi prévoit que la PPV pourra être affectée (selon des modalités qui devront être précisées par décret) à un plan d'épargne salariale ou à un plan d'épargne retraite d'entreprise,

4 jours par semaine

5 jours par semaine

# HEURES NON TRAVAILLÉES 2024

Le nombre d'heures de travail compris dans l'horaire de l'entreprise pour le mois considéré complet est une donnée nécessaire au calcul de la déduction des heures non travaillées, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des ouvriers du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés du 8 octobre 1990 (article IV - 2) et de la convention collective nationale des ouvriers des entreprises du bâtiment employant plus de 10 salariés du 8 octobre 1990 (article IV - 2).

_	L M M J V	L M M J	M M J V	
	7H 7H 7H 7H 7H	9H 9H 9H 8H	9H 9H 9H 8H	
Janvier	161	167	158	
Février	147	148	149	
Mars	147	140	148	
Avril	154	158	149	
Mai	161	157	166	
Juin	140	140	140	
Juillet	161	167	158	
Août	154	148	157	
Septembre	147	149	140	
Octobre	161	166	167	
Novembre	147	140	148	
Décembre	154	158	149	
TOTAL	1 834	1 838	1 829	
Moyenne mensuelle	152,83	153,17	152,42	

# FRAIS PROFESSIONNELS **REVALORISATION AU 1ER JANVIER 2024**



LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE A ACTUALISÉ LES VALEURS 2024 DES LIMITES D'EXONÉRATION DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES PRÉVUES EN MATIÈRE DE COTISATIONS POUR CERTAINS FRAIS PROFESSIONNELS POUR LES SALARIES.

# SALARIÉS: PLAFOND DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES



Montants au 1er janvier 2024

NATURE DE L'INDEMNITÉ	LIMITES D'EXONÉRATION					
Indemnité de restauration sur le lieu de travail						
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	7,30 €					
Frais de repas engagés par les sal	ariés en situation de déplacement					
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	20,70 €					
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	10,10 €					

# DÉPLACEMENTS EN MÉTROPOLE (INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT)

Montants au 1er janvier 2024

		LOGEMENT ET PETIT DÉJEUNER				
	REPAS	PARIS ET DÉPARTEMENTS DES HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93) ET LE VAL DE MARNE (94)	AUTRES DÉPARTEMENTS			
Pour les 3 premiers mois	20,70 €	74,30 €	55,10 €			
Au-delà du 3º mois et jusqu'au 24º mois	17,60 €	63,20 €	46,80 €			
Au-delà du 24º mois et jusqu'au 72º mois	14,50 €	52 €	38,60 €			

# A NOTER...

réintégrée dans l'assiette de cotisations de Sécurité sociale.

Cette limite d'exonération doit être combinée avec l'indemnité conventionnelle de repas aussi appelée « panier repas » qui doit être versée

- si l'indemnité conventionnelle de repas est inférieure ou égale à 10,10 euros, celle-ci sera totalement exonérée de cotisations de Sécurité sociale :
- si l'indemnité conventionnelle de repas est supérieure à 10,10 euros, le supplément devra alors être soumis à cotisations de Sécurité

**POUR EN SAVOIR +** : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52

# TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ZOOM SUR LES COTISATIONS SOCIALES

LES COTISATIONS SOCIALES SONT DES PRÉLÈVEMENTS ASSIS SUR LES SALAIRES. ELLES SONT CALCULÉES SUR LA BASE DES SALAIRES BRUT ET SONT ASSOCIÉES AU FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES DONT BÉNÉFICIENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE.

# ASSIETTE ET TAUX DE COTISATIONS SOCIALES

COTISATIONS	BASES DE CALCUL	TAUX
	Revenu professionnel inférieur à18 547 € 40 % du PASS)	0,50 %  □ taux maladie 1: pas de cotisation pour les revenus inf à 18 547 €  □ taux maladie 2 (IJ): 0,50 %
Maladie (y compris indemnités journalières)	Revenu professionnel compris entre 18 547 € et 27 821 € (40 à 60% du PASS)	Taux progressif: 0,5 % à 4,50 %  □ taux maladie 1: de 0 à 4 %  □ taux maladie 2 (IJ): 0,50 %
	Revenu professionnel compris entre 27 821€ et 51005€ (60 à 110% du PASS)	Taux progressif: 4,50 % à 7,20 %  □ taux maladie 1: de 4 % à 6,70 %  □ taux maladie 2 (IJ): 0,50 %
	Revenu professionnel compris entre 51005€ et 231840€ (110% du PASS à 5 PASS)	7,20 %  taux maladie 1: 6,70 % taux maladie 2 (IJ): 0,50 %
	Cotisation supplémentaire sur part du revenu supérieure à 231840€ (5 PASS)	6,50 %
Retraite de base	Revenu dans la limite de 46368€ (1 PASS)	17,75 %
	Revenu au-delà de 46368€ (1 PASS)	0,60 %
Retraite complémentaire	Revenu dans la limite de 42 946 € Plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants	7 %
Artisans et commerçants	Revenu compris entre 42 946 € et 185 472 € (4 PASS)	8 %
Invalidité - décès	Revenu dans la limite de 46368€ (1 PASS)	1,3 %
	Revenu professionnel inférieur à 51005€ (110 % du PASS)	Taux nul
Allocations familiales	Revenu compris entre 51 005 € et 64 915 € (110 % et 140 % du PASS)	Taux progressif : O à 3,10 %
	Revenu professionnel supérieur à 64 915 € (140 % du PASS)	3,10 %
CCC CDDC	Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
CSG -CRDS	Revenus de remplacement	6,7 %







# **ACTUALITES SOCIALES BÂTIMENT**



# NÉGOCIATIONS PARITAIRES À VENIR POUR LE BÂTIMENT DANS LE COURANT DU SEMESTRE...

PLAFOND ANNUEL SÉCURITÉ SOCIALE 46.368 €

PLAFOND TRIMESTRIEL DE SÉCURITÉ SOCIALE 11.592 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE 3.864 €

**MINIMUM GARANTI** 

GRILLE DE SALAIRES	Taux horaire	salaire mensuel 151,67 heures		
Niveau 1	Ouvrier d'exécution - position 1	Coefficient 150	11,30 € *	1.713,29 € *
	Ouvrier d'exécution - position 2	Coefficient 170	11,45 € *	1.736,99 € *
Niveau 2	Ouvrier professionnel	Coefficient 185	11,86 €	1.798,92 €
Niveau 3	Compagnon professionnel - position 1	Coefficient 210	13,00 €	1.972,11 €
	Compagnon professionnel - position 2	Coefficient 230	13,92 €	2.110,79 €
Niveau 4	Maître ouvrier ou chef d'équipe - position 1	Coefficient 250	14,98 €	2.272,01€
	Maître ouvrier ou chef d'équipe - position 2	Coefficient 270	15,91 €	2.413,06 €

<sup>\*</sup> Rappel : le salaire horaire ne peut être inférieur au SMIC en vigueur

INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> avril 2023								
	zone 1 (0-10km)	zone 2 (10-20км)	zone 3 (20-30km)	zone 4 (30-40km)	zone 5 (40-50км)			
Indemnité de transport	2,95 €	6,50 €	9,76 €	13,67 €	17,57 €			
Exonération URSSAF	2,90 €	5,80 €	8,60 €	11,50 €	14,40 €			
Indemnité de trajet	1,63 €	3,26 €	4,88 €	6,48 €	8,15 €			
Exonération URSSAF	aucune e	aucune exonération - totalement soumis à cotisation						
Indemnité de repas	11,20 €							
Exonération URSSAF		9,90 € depuis le 1 <sup>er</sup> s	eptembre 2022					

GRILLE DE SALAIRES ETAM BÂTIMENT APPLICABLE DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2023								
	Niveau	Salaire mensuel minimal 151,67 heures		Niveau	Salaire mensuel minimal 151,67 heures			
Employé	А	1.750,19 €	Agent de maîtrise	E	2.380,75 €			
	В	1.849,80 €		F	2.637,97 €			
	С	2.009,20 €		G	2.942,81 €			
	D	2.219,31 €		Н	3.232,85 €			

GRILLE DE SALAIRES CADRES BÂTIMENT APPLICABLE DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> FÉVRIER 2019 (APPLICABLE AUX ADHÉRENTS CAPEB)							
Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois		
60	1.919 €	85	2.667 €	108	3.308 €		
65	2.079 €	90	2.816 €	120	3.656 €		
70	2.238 €	95	2.971 €	130	3.949 €		
75	2.364 €	100	3.097 €	162	4.903 €		
80	2.516 €	103	3.188 €				

Ci-dessous, grille de salaire minima des cadres, (avec application au 1er février 2024); cette grille n'est pas applicable de manière obligatoire aux adhérents de la CAPEB puisque la CAPEB n'est pas signataire de cet accord.

Néanmoins, dans un contexte de hausse des prix des produits à la consommation et de tension dans la recherche de main d'oeuvre qualifiée, nous conseillons aux adhérents employant des cadres de revaloriser les salaires.

# GRILLE DE SALAIRES CADRES BÂTIMENT DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2024 (CAPEB NON SIGNATAIRE - APPLICATION FACULTATIVE)

Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois
60	2.283 €	85	3.100 €	108	3.722 €
65	2.473 €	90	3.251 €	120	4.027 €
70	2.655 €	95	3.398 €	130	4.286 €
75	2.766 €	100	3.513 €	162	5.317 €
80	2.944 €	103	3.588 €		

# GRILLES DE SALAIRES APPRENTIS APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1ère année	706,77 €	40% smic	883,46 €	50% smic	971,81* €	55% smic	100% smic
2ème année	883,46 €	50% smic	1.060,15 €	60% smic	1.148,50* €	65% smic	100% smic
3ème année	1.060,15 €	60% smic	1.236,84 €	70% smic	1.413,54* €	80% smic	100% smic

<sup>\*</sup> en pourcentage du smic ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable à l'apprenti. (1) en cas de redoublement ou d'échec à l'examen à l'issue du cycle d'apprentissage, la rémunération est identique à celle de l'année précédente. (2) la majoration intervient le ler jour du mois suivant celui ou l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

# APPRENTIS - FORMATION COMPLÉMENTAIRE DE MÊME NIVEAU

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1ère année	971,81 €	55% smic	1.148,50 €	65% smic	1.236,84* €	70% smic	100% smic
2ème année	1.148,50 €	65% smic	1.325,19 €	75% smic	1.413,54* €	80% smic	100% smic
3ème année	1.325,19 €	75% smic	1.501,88 €	85% smic	1.678,57* €	95% smic	100% smic

<sup>(1)</sup> en cas de redoublement ou d'échec à l'examen à l'issue du cycle d'apprentissage, la rémunération est identique à celle de l'année précédente. (2) la majoration intervient le 1er jour du mois suivant celui ou l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

# **APPRENTIS - FORMATION CONNEXE**

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 1	26 ans et +	
1ère année	1.148,50 €	65% smic	1.325,19 €	75% smic	1.13,54* €	80% smic	100% smic
2ème année	1.325,19 €	75% smic	1.501,88 €	85% smic	1.678,57* €	95% smic	100% smic

# **ACTUALITES SOCIALES TRAVAUX PUBLICS**

# **APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

PLAFOND ANNUEL SÉCURITÉ SOCIALE 46.368 €			PLAFOND TRIMESTRIEL DE SÉCURITÉ SOCIALE 11.592 €			PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALI 3.864 €			
SMIC									
Revalorisation au <sup>er</sup> Janvier 2024		ıx horaire 11,65 €		salaire me	nsuel base 151,67 heure 1.766,92 €	S			
MINIMUM GARANTI									
Au 1er Janvier 2024		4,15 €							
GRILLE DE SALAIRES OU	VRIERS TRAVAUX PU	BLICS AU 1 <sup>er</sup> Janvi	<b>ER 2024</b> salaire a	annuel base 151,6	7h salaire mensue sur 12 mois	salaire mensue sur 13 mois			
Classification / échelon	N1/P1	100		22.729 €	1.894,08 €	1.748,38 €			
	N1/P2	110		22.817 €	1.901,41 €	1.755,15 €			
	N2/P1	125		23.920 €	1993,33 €	1.840 €			
	N2/P2	140		26.352 €	2.196 €	2.027,07 €			
	N3/P1	150		28.234 €	2.352,83 €	2.171,84 €			
	N3/P2	165		30.755 €	2.562,91 €	2.365,76 €			
	N4	180		33.552 €	2.796 €	2.580,92 €			
GRILLE DE SALAIRES ETA	M TRAVAUX PUBLIC	S AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 20	)24			annuel base heures			
Classification / échelon	A		25.250 t			s valeurs ci-dessous sont majorées 5% pour les ETAM bénéficiant d'une			
	В								
	C		24.896 €		convention de forfait en jours sur l'année,				
	D .		28.367 € 30.630 €		soit:	soit :			
	E F		30.630 €						
	G		37.625 €	43.269 €					
Н			39.635 €						
INDEMNITÉS DE PETITS I	DÉPLACEMENTS TRA	VAUX PUBLICS AU 1 <sup>1</sup>	R JANVIER 2024						
	zone 1a (0-5km)	zone 1в (5-10км)	zone 2 (10-20km)	zone 3 (20-30k	м)	zone 5 (40-50ki			
ndemnité de transport	4,20 €	4,20 €	8,42 €	12,62 €	16,85 €	21.06 €			
		2,31 €	4,54 €	6,60 €	8,55 €	10,56 €			
ndemnité de trajet	2,31 €	2,316	1,0 1 0	5/55 5					

# **GRILLE DE SALAIRES CADRES TRAVAUX PUBLICS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024**

CADRES				CADRES AU FORFAIT-JOURS (majoration de 15 %)*				
Coefficient	Minimas annuels	Coefficient	Minimas annuels	Coefficient	Minimas annuels	Coefficient	Minimas annuels	
A1	33.257 €	В3	44.368 €	A1	38.245 €	В3	51.023 €	
A2	36.066 €	В4	47.430 €	A2	41.476 €	В4	54.544 €	
	37627 €	C1	49.414 €	В	43.271 €	C1	56.826 €	
B1	40.566 €	C2	57.592 €	B1	46.651 €	C2	66.230 €	
B2	43.269 €			B2	49.759 €			

<sup>\*</sup> Attention : depuis le 1er février 2013, le salaire minimum conventionnel du cadre ayant conclu une convention individuelle de forfait en jours est majoré de 15 %



# **ACTUALITES SOCIALES PAYSAGE**

# **APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

PLAFOND ANNUEL SÉCURITÉ SOCIALE PLAFOND TRIMESTRIEL 46.368 € SOCIALE 11.59			PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE 3.864 €	
SMIC				
Revalorisation au 1er Janvier 2024	t	aux horaire 11,65 €	sala	ire mensuel base 151,67 heures 1.766,92 €

# **MINIMUM GARANTI**

\* Rappel : aucun salaire ne peut être inférieur au smic en vigueur 4,15 €

# GRILLE DE SALAIRES OUVRIERS PAYSAGE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

	Coefficient	Taux horaire
	01	11,78 €
Les dispositions particulières propres aux ouvriers et employés (chapitre 2 article 5 - salaire) de la	02	11,82 €
convention collective	03	11,94 €
nationale du paysage du 10 octobre 2008 sont modifiées par les dispositions suivantes :	04	12,23 €
inouniees par les dispositions survantes.	05	12,58 €

# GRILLE DE SALAIRES APPRENTIS PAYSAGE APPLICABLE AU 1ER MAI 2023

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1ère année	477,07 €	27% smic	759,78 €	43% smic	936,47 €	53% smic	100% smic
2ème année	689,10 €	39% smic	901,13 €	51% smic	1.077,82 €	61% smic	100% smic
3ème année	971,81 €	55% smic	1.183,84 €	67% smic	1.378,20 €	78% smic	100% smic

# INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS PAYSAGE AU 1ER MAI 2023

Indemnité globale et de repas pour le salarié :

+ 20-30км + 30-50км qui se rend sur les chantiers par les moyens de transport mis à sa disposition par l'entreprise au siège ou dans l'un de ses dépôts 4.5 MG : 18,67 € | 5.5 MG : 22,82 € | 6.5 MG : 26,97 €

le trajet est considéré comme dépassant le temps normal de trajet pour le trajet restant, le salarié est rémunéré en temps de travail

1.786,67 € 1.792,56 € 1.810,39 € 1.854,98 € 1.908,49 € 1.997,68 €

due uniquement si le salarié se rend par ses propres moyens sur le chantier : 2.5 MG soit 10,37 €

# GRILLE DE SALAIRES EMPLOYÉS ET TAM PAYSAGE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

EMPLOYÉS			TAM (BASE 1	51,67 HEURES)	TAM FORFAIT JOUR		
Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut	Position	Salaire mensuel brut	Position	Salaire mensuel brut	
E1	11,78 €	1.786,67 €	TAM 1	2.176 €	TAM 1 FORFAIT JOUR	2.502 €	
E2	11,94 €	1.810,39 €	TAM 2	2.283 €	TAM 2 FORFAIT JOUR	2.626 €	
E3	12,30 €	1.865,69 €	TAM 3	2.461 €	TAM 3 FORFAIT JOUR	2.831 €	
E4	13,17 €	1.997,68 €	TAM 4	2.675 €	TAM 4 FORFAIT JOUR	3.077 €	

# GRILLES DE SALAIRES CADRES PAYSAGE APPLICABLES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024

Coefficient	Minimum annuel	Coefficient	Minimum annuel
	37.028 €	C4	44.092 €
C1-C2	41.095 €	C5	47.088 €
C3	42.807 €	D	d'un commun accord

# DANS NOS MÉTIERS

# REP BÂTIMENT SUIVEZ LE GUIDE...

La nouvelle organisation de la gestion des déchets du bâtiment via une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) continue de se déployer, notamment, avec le paiement d'une éco-contribution sur les achats de tous les matériaux de construction.



La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) a créé depuis 2023 une nouvelle organisation de la gestion des déchets du bâtiment appelée REP (Responsabilité Élargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

L'ouverture progressive de points de collecte entre 2023 et 2026 se poursuit afin d'avoir un maillage dense et répondre aux besoins des professionnels.

L'organisme coordonnateur de la REP Bâtiment a mis à disposition un guide des standards de tri permettant de connaître les matériaux admis dans chaque benne mise à disposition.

Car il y a une règle d'or pour que les déchets soient repris sans frais : respecter les consignes de tri...



La CAPEB a élaboré un guide détaillé, précisant les types de déchets, ce qui est accepté ou non, ce qui est interdit et les déchets non acceptés par la REP.

Guide disponible sur demande auprès de nos service ; téléchargeable sur le site capeb.fr/eure ou sur l'Appli CAPEB.

# FICHES SÉCURITÉ SUR LES MACHINES À BOIS

L'OPPBTP a publié 18 fiches portant sur l'utilisation des machines à bois en toute sécurité. Il s'agit de bonnes pratiques et de permettre aux chefs d'entreprises de les afficher dans les ateliers et près des postes de travail. Ces fiches sont téléchargeables sur le site de l'OPPBTP.

Quelques exemples:













# LES JPC DEVIENNENT LES RENCONTRES DES MÉTIERS DU BÂTIMENT BY CAPEB



# **FORMATIONS**



# PLANNING PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS MARS - MAI 2024

	Formations 2024	Lieu	Durée	Mars	Avril	Mai
	FEE BAT RENOV - Devenez RGE	EVREUX	3J		22-23-25	
	Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau (-36KWC) ELEC	EVREUX	3J			
	Aides financières et rédaction de documents dans le cadre du RGE	EVREUX	2,			
<u>စ</u>	Règles de l'art: mise en œuvre de l'isolation en sous face des planchers bas par panneaux rapportés	EVREUX	1J			21
rab	Règles de l'art: mise en œuvre de menuiseries extérieures	EVREUX	1J	12		
ρ	Règles de l'art : Mise en œuvre isolation des rampants et combles perdus	EVREUX	IJ		29	
neu	Règles de l'art : Mise en œuvre d'un système de ventilation mécanique contrôlé	EVREUX	2J			
ben	Préparation à la formation QUALIPAC	EVREUX	1J			14
Développement Durable	QUALI PLUIE (nouveau)	EVREUX	2J			
Dév	POMPE A CHALEUR	EVREUX	5J			15-16-17 23-24
	QUALIBOIS EAU	EVREUX	3J			25-24
	QUALIBOIS AIR	EVREUX	3J	5-6-7		
	Règles de l'art : Mise en oeuvre isolation par l'extérieur (ITE)	EVREUX	1J			13
	Règles de l'art : mise en oeuvre soufflage - DTU 45.11	EVREUX	2J			21-22
	CIP PATRIMOINE (nouveau)	EVREUX	3J	12-13-14		
S	Préparation à la Validation Gaz	EVREUX	2,	12-13		
Métie	Dépannage, entretien et maintenance des Chaudières GAZ et FIOUL	EVREUX	3J			22-23-24
Techniques Métiers	Dépannage, entretien et maintenance des unités de clim et PAC	EVREUX	2J			
hniq	Initiation à la climatisation bases techniques et réglementaires	EVREUX	2J		23-24	
Tecl	Préparer l'attestation d'aptitude fluides frigorigènes - Cat.1	EVREUX	5J	19-20 26-27-28		
	Préparation aux Habilitations électriques (non électriciens)	EVREUX	2,	20 27 20	2-3	
Ė	Préparation aux Habilitations électriques (électriciens)	EVREUX	3J	20-21-22		13-14-15
Sécurité- Habilitation- Règlementation	Recyclage des Habilitations Elec	EVREUX	2J			
.urité- Habilitati Règlementation						
urité Règle	Règles d'installation des ouvrages de Fumisterie (NF DTU24,1)	EVREUX	2J		9-10	
Séc	Travail en Hauteur	EVREUX	1J	11		
	Echafaudages Fixes	EVREUX	3J	13-14-15		
	ACCESSIBILITE A ET B1 Accessibilité Modules A & B1 : Les fondamentaux de l'accessibilité et du handicap et Maintien à domicile, confort d'usage	EVREUX	2J	21-22		
	Accessibilité dans les ERP et commerces de proximité - Module B2	EVREUX	1J			
	Stage de récupération de points (ANPER)	EVREUX	2Ј	27-28		27-28

Vous recherchez une formation particulière, vous souhaitez vous inscrire, être accompagné pour la prise en charge financière ? contact : Emmanuelle GUION





02 32 23 50 50



**ENCOURAGER** 

# LES PETITES ENTREPRISES.



2 MOIS OFFERTS SUR VOS CONTRATS
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE ET PRÉVOYANCE ®

(1) Soit 2 mois offerts pour la souscription d'un contrat multirisque professionnelle et/ou d'un contrat prévoyance (Capital Santé / Énergie Prévoyance). Réductions applicables sur la cotisation de la première année d'assurance pour toute nouvelle souscription du 02/01/2024 au 30/06/2024. Chaque contrat peut être souscrit séparément. Minimum de cotisation annuelle sur le contrat prévoyance de 200 € TTC. Offre valable sur les départements de Groupama Centre Manche (14, 27, 28, 50, 53,61, 72, 76).

Groupama Centre Manche - Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche - 30 rue Paul Ligneul - CS30014- 72043 Le Mans Cedex 9 - Siège social : 10 rue Blaise Pascal - 28000 Chartres - 383 853 801 RCS Chartres. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N°13003629. Réf. COM TF1-CAPEB/2024. Crédits : Aurélien Chauvaud.

